



2023/045

1.1.8

| Conseillers Municipaux | |
|------------------------|----|
| En exercice | 27 |
| Présents | 21 |
| Pouvoirs | 4 |
| Exprimés | 25 |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, convoqué le 3 mars 2023, s'est réuni le **9 mars 2023** en séance ordinaire à dix-neuf heures trente, à la salle du conseil municipal, rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude PROVOST, Maire.

OBJET

**AMENAGEMENT DE LA
ROUTE DE RENNES /
BASE DE LOISIRS**

AVENANTS

Présents : M. Jean-Claude PROVOST, M. Jacques PRIOUX, Mme Françoise JORAT, M. Nicolas BESNIER, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, M. Roland GRANGER, M. Patrick MORTIER, Mme Catherine FOUGERE, Mme Pascale FRABOUL-RIALLAND, Mme Anne-Sylvie LE RESTE, Mme Cécile de LAUNAY, Mme Céline HAY, Mme Stéphanie GUILLET, M. Yoann CARGOUE, M. Christophe NIVET, M. Dominique CHARTIER, Mme Cindy BOUILLARD, Mme Sonia RICHARD, M. Rémy GOURDON.

Absente excusée : M. Jean-Noël THOMAZEAU, Mme Brigitte BOURSEAU, M. Pierre-Yves HABAY, M. Ludovic CROCHARD, M. Nicolas ROBIN, Mme Pauline RAGUET.

M. Pierre-Yves HABAY a donné pouvoir à Mme Katia de SAINT-JUST
M. Ludovic CROCHARD a donné pouvoir à M. Patrick MORTIER
M. Nicolas ROBIN a donné pouvoir à M. Nicolas BESNIER
Mme Pauline RAGUET a donné pouvoir à Mme Isabelle TESSIER

☒ Mme Céline HAY a été élue secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les travaux d'aménagement du secteur de la Base de Loisirs avangent à bon train et que la circulation principale est organisée sur la nouvelle voie depuis à présent plusieurs semaines.

Comme cela a été évoqué lors de la dernière séance de Conseil municipal, il convient à présent de valider les avenants techniques et financiers d'ajustement du marché de travaux et de maîtrise d'œuvre.

- Travaux :

Pour rappel, le marché de travaux initial confié à l'entreprise CHARIER TP s'élevait à la somme de 813 899,28 € HT, découpé en quatre tranches devant être réalisées de février 2022 à novembre 2024.

Plusieurs modifications ont dû être opérées en cours de chantier. Cela a généré :

- ✓ L'ajout de nouvelles prestations pour un montant de 147 543,74 € HT
 - ✓ Une moins-value sur certaines prestations pour un montant de 78 201,08 €
- Soit un avenant financier de 69 342,66 € HT.

Il est par ailleurs proposé de réduire les périodes de travaux afin de limiter les perturbations pour les usagers et les riverains. Les travaux de voirie sur la route de la Chenuetière peuvent être intégrés à la phase 3 et réalisés en continuité pour se terminer en mai 2023.

- Maîtrise d'œuvre :

Les diverses modifications sur le projet ont conduit le bureau d'études ECR à réaliser de nombreuses reprises d projet, en particulier en ce qui concerne la géométrie des aménagements et la mise en conformité vis-à-vis des attentes techniques du conseil départemental, après le lancement du Dossier de Consultation des Entreprises. L'avenant proposé par ECR s'élève à 8 100 € HT (4 jours de chargé d'affaires + 12 jours de chargé d'études – Remise de 10%).

M. le Maire propose de valider ces avenants, qui clôtureront l'opération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accepter l'avenant n°1 au marché de travaux pour l'aménagement de la Route de Rennes / Base de loisirs présenté par la société CHARIER TP, titulaire du marché de travaux, pour un montant de 69 342,66 € HT,
- **PRECISE** que le marché de travaux s'établit désormais à la somme de 883 241,94 € HT,
- **VALIDE** la modification du planning de réalisation des travaux telle que présentée,
- **DECIDE** d'accepter la proposition d'honoraires complémentaires au marché de maîtrise d'œuvre présentée par le Bureau d'études ECR pour un montant de 8 100 € HT, compte tenu du travail réalisé,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme, le 13 mars 2023

LE MAIRE,
JEAN-CLAUDE PROVOST



Le Maire :

- **certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Acte publié le